

## ***VILLE DE CUXAC D'AUDE***

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015**

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, M. CAIZERGUES André, Mme GRAVINA Nelly, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme SANCHEZ Danielle, Mme REMAURY Anne-Sophie, Mme BONHOMME Mireille, Mme PETRIEUX Catherine, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. QUEROL Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme BEJAR Isabelle, procuration à Mme SORIANO Céline.  
M. DELFOUR Gregory, procuration à M. ARINO André.

-----  
**Secrétaire : Mme SORIANO Céline**

Approbation du Procès Verbal de la séance du 4 juin 2015 :  
Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

-----  
**SUBVENTION**

***Délibération n°2015/43***

**Objet : Demande de subvention auprès du Grand Narbonne – Traversées de village**

*Rapporteur : M. SEGURA*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'aménagement de la RD1118 – Avenue de la Bourgade.

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste à créer des trottoirs et mettre aux normes d'accessibilité le cheminement piéton. La commune réalisera également des aménagements de sécurité avec la création de plateaux traversants. Ce projet prévoit également l'enfouissement de conteneurs.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Département (délibération du 23 octobre 2013) et de l'Etat (délibération du 10 décembre 2013) qui ont chacun accordé une subvention à la commune.

Le coût de l'opération est estimé à 469 887.77 € se décomposant comme suit :

Travaux :	449 000.00 €
Maîtrise d'œuvre, Géomètre	20 887.77 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui du Grand Narbonne au titre du programme « Traversée de village ».

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DETR 2014)	93 977.55 €
Conseil Départemental	30 000.00 €
Grand Narbonne 25 %	117 471.94 €
Commune	228 438.28 €
<u>Total</u>	<u>469 887.77 €</u>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du Grand Narbonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du Grand Narbonne.

## **URBANISME**

***Délibération n°2015/44***

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir**

*Rapporteur : M. LANAU*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 40, rue Frédéric MISTRAL. Les services municipaux ont constaté l'état général de ce bâtiment qui menace ruine.

Afin d'assurer la sécurisation des riverains et des piétons, il est nécessaire de procéder rapidement à la démolition de l'ensemble du bâtiment.

Ce bâtiment n'est actuellement pas occupé et ne fait l'objet d'aucune affectation.

Le bâtiment se situe dans l'emprise du périmètre de protection des monuments historiques et du périmètre de l'OPAH-RU visant à requalifier l'habitat en centre ancien.

Cette démolition sera l'occasion d'aérer ce secteur et de travailler à un réaménagement de la zone en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

Il appartient aujourd'hui à la commune de déposer le dossier de permis de démolir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-26 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2015,

Considérant que la démolition de ce bâtiment nécessite le dépôt d'un permis de démolir,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de démolir concernant le bâtiment présent au 40 rue Frédéric MISTRAL, situé sur la parcelle BI n° 146
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions qui seront prises à l'issue de l'instruction de ce dossier.

M. le Maire précise que la commune sera probablement amenée à faire réaliser des études par un architecte ou bureau de contrôle pour conforter l'existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de démolir concernant le bâtiment présent au 40 rue Frédéric MISTRAL, situé sur la parcelle BI n° 146.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les décisions qui seront prises à l'issue de l'instruction de ce dossier.

## **ASSOCIATIONS**

***Délibération n°2015/45***

**Objet : Convention MLCC**

***Rapporteur : Mme MATEILLE***

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 26 août 2014 relative au projet de convention avec la M.L.C.C. formalisant les aides de la commune en faveur de cette association.

Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un bâtiment ainsi qu'une aide financière qui s'élevait à 37 500 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

M. le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour la saison 2015/2016.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Sport – Jeunesse – Association réunie le 17/09/2015,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le projet de convention annexée au présent rapport
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le projet de convention annexée au présent rapport.

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

## **FINANCES**

***Délibération n°2015/46***

**Objet : Indemnité de conseil allouée au receveur municipal**

***Rapporteur : M. SEGURA***

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé par délibération en date du 23 novembre 2011 d'attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil à M. ESCOMEL.

Monsieur le Maire indique que l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. M. le Maire rappelle que M. DESCAMPS Jean-Pierre a remplacé M. ESCOMEL en janvier 2015.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11/09/2015,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de continuer à solliciter le concours de M. DESCAMPS pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- de décider, de lui attribuer, pour la durée du mandat, le versement de l'indemnité de conseil en application du tarif et des taux maximums fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de continuer à solliciter le concours de M. DESCAMPS pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Décide, de lui attribuer, pour la durée du mandat, le versement de l'indemnité de conseil en application du tarif et des taux maximums fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget.

#### ***Délibération n°2015/47***

#### **Objet : Décision modificative n°1 – Budget Commune**

*Rapporteur : M. SEGURA*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 adoptant le Budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11/09/2015,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au chapitre 041 pour prendre en compte des régularisations comptables liés à des opérations de cession,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2015 comme suit :

#### **Investissement :**

<b>Intitulé</b>	<b>Compte – Chapitre - Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Terrains nus	2111 - 041-01	10 000 €	
Dotations et fonds divers	1021 - 041 -01		10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 10 000 €€</b>	<b>+ 10 000 €</b>

M. SEGURA précise que cette opération est liée aux échanges fonciers effectués avec M. GAUBERT. Les terrains échangés doivent être sortis du patrimoine or les services se sont aperçus que ces terrains ne figuraient pas à l'état de l'actif. Ils seront donc intégrés puis sortis par opérations d'ordre comptable. M. SEGURA ajoute que cette opération n'entraîne aucun flux financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier le budget 2015 comme ci-dessus.

#### **PERSONNEL**

#### ***Délibération n°2015/48***

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs (Commune)**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2015 et l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C,

Vu le précédent tableau des effectifs de la commune adopté par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, et notamment de :

- créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet, afin de prendre en compte un avancement de grade,
- créer 1 poste d'agent de maîtrise principal, permanent, à temps complet, afin de prendre en compte un avancement de grade,
- supprimer un certain nombre de postes vacants qui ne sont pas voués à être pourvus à court terme.

Monsieur le Maire propose de procéder à la création et à la suppression des postes susvisés et d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la commune comme suit :

#### - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

FILIERE	GRADES	NOMBRE DE POSTES	
		POURVUS	VACANTS
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ATTACHE TERRITORIAL	2	
	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	
	REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	
	REDACTEUR	2	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	
	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> CLASSE		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	2
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	CHEF DE SERVICE DE CLASSE NORMALE		1
	CHEF DE POLICE	1	
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	
	BRIGADIER		1
	GARDIEN DE POLICE	1	
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>TECHNIQUE</b>	TECHNICIEN	1	1
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		3
	AGENT DE MAITRISE	3	

	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	1
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	5	
	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE	5	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>7</b>
<b>SOCIALE</b>	ASEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	1
	ASEM 1ère CLASSE	1	2
	AGENT SOCIAL DE 2ème CLASSE	1	
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>CULTURELLE</b>	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CLASSE	1	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ANIMATION</b>	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		1
	ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CLASSE	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE	1	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>21</b>

**- EMPLOIS NON PERMANENTS NON TITULAIRES**

FILIERE	GRADES	NOMBRE DE POSTES	
		POURVUS	VACANTS
<b>ADMINISTRATIVE</b>	REDACTEUR (T.C.)		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE (T.C.)	1	
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE	1	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le nouveau tableau des effectifs de la Commune tel qu'indiqué ci-dessus.

**Délibération n°2015/49**

**Objet : Mise à jour du régime indemnitaire (Commune)**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. C'est le régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune de CUXAC D'AUDE pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/51 en date du 20 juin 2014 modifiant et mettant à jour le régime indemnitaire des agents de la commune de CUXAC D'AUDE,

Considérant qu'un avancement dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe doit avoir lieu pour un agent d'ici la fin de l'année 2015, et que le régime indemnitaire précédemment fixé par délibération du conseil municipal ne prévoit pas de prime ou indemnité pour ce grade,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, il convient donc de mettre à jour ce régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier et de mettre à jour le régime indemnitaire des agents de la commune de CUXAC D'AUDE comme suit :

**Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)  
(Décret 97-1223 du 26.12.1997 – Arrêté du 24.12.2012)**

Il vous est proposé de créer une Indemnité d'Exercice de Missions (I.E.M.) au profit des agents titulaires du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, selon les montants de référence annuels en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

<i>Grades</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient multiplicateur maximum</i>
<b>Filière Animation</b>		
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 478,00 €	3

**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**  
**(Décret 2002-61 du 14.01.2002 – Arrêté du 14.01.2002)**

Il vous est proposé de créer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au profit des agents titulaires du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, selon les montants de référence annuels en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

<i>Grades</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient multiplicateur maximum</i>
<b>Filière Animation</b>		
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,66 €	8

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.

Mme PETRIEUX demande des précisions et notamment à quoi sert le coefficient multiplicateur. M. le Maire indique qu'il faut multiplier ce coefficient par le montant de référence annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de mettre à jour le régime indemnitaire de la commune comme indiqué ci-dessus.

**TRAVAUX**

***Délibération n°2015/50***

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental relative à des travaux en agglomération sur la RD 1118**

*Rapporteur : M. GARCIA*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de travaux d'accessibilité de la RD 1118 (Avenue de la Bourgade).

Pour ces travaux sur la route départementale n° 1118, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération
- d'accepter la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°1118 en agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental



Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération  
Accepte la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°1118 en agglomération.

#### ***Délibération n°2015/51***

**Objet : Agenda d'accessibilité programmée**

*Rapporteur : M. GARCIA*

Les différentes obligations des communes et des EPCI en matière d'accessibilité sont fondées sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par les lois du 12 mai 2009 et du 10 juillet 2014, ainsi que par l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

La loi de 2005 imposait la mise en accessibilité des ERP au 1er janvier 2015. Cette échéance étant très difficile à respecter les conditions et les délais de mise en accessibilité des ERP ont été modifiés par l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui crée les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité qui encadrent l'engagement des propriétaires et exploitants publics et privés, dont les ERP ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.

Les dossiers d'Ad'AP doivent être déposés auprès de la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le bureau d'études Qualiconsult a été retenu pour assister la commune pour la réalisation des Ad'AP sur les 23 ERP de la commune. Le diagnostic laisse apparaître une première estimation de travaux de 671 420 €. Des solutions règlementaires sont à l'étude afin d'ajuster ce coût prévisionnel.

Vu l'avis de la commission Travaux réunie le 14 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conduire la réalisation de l'Ad'AP des ERP de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de M. le Préfet les dossiers correspondants.

M. le Maire précise que le montant estimatif concerne l'ensemble des bâtiments. Toutefois, pour certains bâtiments il sera très difficile d'effectuer les travaux de mise en conformité. Il donne l'exemple du local du foot pour lequel la réglementation impose d'installer un ascenseur. Pour ce bâtiment, la commune demandera une dérogation ou délocalisera le club house du foot. M. le Maire donne également l'exemple de l'ascenseur de la Médiathèque, aux normes au moment de la construction, qui nécessiterait des avertisseurs sonores indiquant les étages.

M. le Maire ajoute que le montant indiqué dans ce rapport a été revu à la baisse à 279 180 € si la commune obtient les dérogations demandées. A l'Hôtel de ville par exemple, les élus et personnels descendront pour rencontrer les personnes ne pouvant utiliser les escaliers : cela éviterait de devoir installer un ascenseur. De même, à l'école primaire les classes devant accueillir un élève en fauteuil seront déplacées au rez-de-chaussée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à conduire la réalisation de l'Ad'AP des ERP de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de M. le Préfet les dossiers correspondants.

#### **DIVERS**

##### ***Délibération 2015/52***

**Objet : Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics. « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages. »**

*Rapporteur : Mme LAURENS*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de la commune correspondrait au niveau 2 de la charte : abandon des pesticides (hors exceptions) sur les voies et espaces verts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune
- d'adopter le cahier des charges et solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Mme LAURENS indique que la commune s'est engagée dans cette démarche depuis plusieurs années déjà, notamment dans le cadre d'une démarche initiée au niveau du Grand Narbonne, et avait à ce titre bénéficié d'aides pour l'achat de matériel.

Mme PETRIEUX indique que cette démarche est très bonne pour la commune mais que les pesticides sont essentiellement utilisés par les viticulteurs. Sont-ils incités pour réduire cette utilisation ?

M. le Maire indique que les chambres d'agriculture et les fédérations effectuent ce travail.

Mme PETRIEUX demande si la commune a trouvé un produit sain pour traiter les palmiers. Mme LAURENS indique que la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune

Adopte le cahier des charges et solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

### ***Délibération n°2015/53***

#### **Objet : Convention chantier d'insertion – Réhabilitation de la chapelle des Pénitents**

*Rapporteur : M. GARCIA*

M. le Maire propose aux membres du Conseil la mise en place d'un chantier d'insertion avec l'association FOR.C.E., Formation Cap Emploi pour la réhabilitation de la chapelle des Pénitents.

Cette réhabilitation permettra d'ouvrir la chapelle au public pour des manifestations organisées par la municipalité ou par des associations cuxanaises dans le respect du lieu.

Dans le cadre de ce chantier d'insertion, la commune prendra notamment en charge l'achat et l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier ainsi que la mise à disposition du gros matériel nécessaire au chantier.

L'association FORCE est l'employeur des participants en contrats d'insertion et assure l'encadrement technique et le respect des règles de sécurité du chantier.

Une convention définit les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint avec l'association FORCE pour la réalisation d'un chantier d'insertion en vue de réhabiliter la chapelle des Pénitents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint avec l'association FORCE pour la réalisation d'un chantier d'insertion en vue de réhabiliter la chapelle des Pénitents.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce projet.

#### ***Délibération n°2015/54***

#### **Objet : Contrat de location de véhicule avec la société Infocom**

*Rapporteur : M. le Maire*

En vue de remplacer à moindre coût les véhicules municipaux, et dans un souci d'économie budgétaire, l'option de mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire proposée par la société INFOCOM-FRANCE a été retenue.

Le financement de cette opération est assuré par INFOCOM grâce aux sponsors publicitaires figurant sur ces véhicules. La société personnalise gratuitement les véhicules au nom de la commune sur la partie haute du pare-brise et prend en charge les frais d'immatriculation et de livraison.

La commune s'engage à utiliser régulièrement ces véhicules, et dans le cas où ceux-ci ne seraient pas en circulation, à les stationner à un endroit stratégique (place, bordure de route principale...). Elle prend en charge l'assurance des véhicules, le montant des franchises en cas de sinistre, le carburant et l'entretien en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien.

Un contrat fixant les obligations des deux parties sera établi pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période de 4 années consécutives dans les mêmes conditions, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date de l'échéance de la première période. En cas de renouvellement pour une période de 4 ans, INFOCOM procédera au remplacement des véhicules.

A l'issue des 4 ans, la commune peut se porter acquéreur du véhicule.

M. le Maire précise que le véhicule retenu sera un véhicule électrique utilisé par les services techniques municipaux. A ce titre, la commune prendra à sa charge les frais de location du « Pack batteries » soit 76 € HT /mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location d'un véhicule avec la société INFOCOM – FRANCE.

M. ARINO demande comment la publicité sera maîtrisée. M. le Maire répond qu'un commercial de la société Infocom visitera les professionnels cuxanais avec une lettre de la municipalité.

M. ARINO indique que les fonctionnaires ont un devoir de neutralité : est-ce compatible avec cette démarche ? M. le Maire répond que cela ne pose pas de problème, d'autres communes ont adopté ce système (Leucate, Fleury, Coursan).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le contrat de location d'un véhicule avec la société INFOCOM – FRANCE.

### **INFOS : Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

Marchés à procédure adaptée inférieurs à 250 000 € HT:

- Marché complémentaire, Bd de Vingré et Bd Jaurès, Aménagement d'un point de collecte des ordures ménagères et aménagement des impasses :

Entreprise COLAS (Narbonne) pour un montant de 107 588.00 € HT

- Marché à bons de commande pour l'acquisition de livres, CD et DVD pour la Médiathèque :

Lot 1 : DVD attribué à RDM Vidéo (95 110 SANNOIS)

Lot 2 : CD attribué à Compact disc mail (65523 CERGY-PONTOISE)

Lot 3 : Ouvrages jeunesse attribué à Bibliothèque pour l'école (87890 JOUAC)

Lot 4 : Ouvrages adultes attribué à LIBELLIS (11100 NARBONNE)

Lot 5 : Ouvrages gros caractères attribué à LIBELLIS (11100 NARBONNE)

Lot 6 : Bandes dessinés attribué à Librairie BD & Co (11100 NARBONNE)

- Vérifications périodiques :

Lot 1 (vérifications périodiques des moyens de secours): attribué à SNSI (11100 MONTREDON CORBIERES) pour un montant de 1379.26 € HT.

Lot 2 (vérifications périodiques des installations électriques et des aires de jeux) : attribué à BUREAU VERITAS (11100 NARBONNE) pour un montant de 1 826 € HT.

- Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée :

Attribué à Qualiconsult Services (66029 PERPIGNAN) pour un montant de 4 800 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

### **INFOS**

**Objet : Rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice des compétences « eau potable et assainissement », « élimination des déchets » a présenté lors de son conseil communautaire du 25 juin 2015 les rapports annuels le prix et la qualité de ces services publics.

Monsieur le Maire précise que ces documents peuvent être consultés à l'accueil de l'Hôtel de Ville mais aussi auprès de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article D2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Régionale de Santé a également transmis par courrier reçu en Mairie le 18 mai 2015 son rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée en 2014.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO